

NATIONS
UNIES

IT-98-33/1-PT
D2-1/59 BI
09 October 2001

~~IT-01-44-PT~~
~~D2-1/925 BI~~
~~09 October 2001~~

~~2/925 BI~~
~~2/59 BI~~



Tribunal international chargé de poursuivre
les personnes présumées responsables de
violations graves du droit international
humanitaire commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-01-43-PT
IT-98-33/1-PT
IT-01-44-PT

Date : 18 septembre 2001
FRANÇAIS

Original : Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le Juge David Hunt, Président
Mme le Juge Florence Mumba
M. le Juge Liu Daqun

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 18 septembre 2001

Le Procureur c/ Dragan OBRENOVIĆ
Le Procureur c/ Vidoje BLAGOJEVIĆ
Le Procureur c/ Dragan JOKIĆ

ORDONNANCE PORTANT NOMINATION D'UN JUGE DE LA MISE EN ÉTAT

Le Bureau du Procureur :

M. Peter McCloskey
M. Mark Vlasic
Mme Janet Stewart

Les Conseils de la Défense :

MM. David Wilson et Dusan Slijepcević pour Dragan Obrenović
M. Michael Karnavas pour Vidoje Blagojević

Affaire n° IT-01-43-PT
IT-98-33/1-PT
IT-01-44-PT

18 septembre 2001



~~IT-01-43-PT~~
IT-98-33/1-PT

~~1/925-80~~
1/59 BV

NOUS, JUGE DAVID HUNT, président de la Chambre de première instance du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,

VU l'ordonnance du Président rendue le 14 septembre 2001 (l'«Ordonnance») attribuant à la Chambre de première instance II le pouvoir de décision quant à la «Requête du Procureur aux fins de jonction d'instances» (la «Requête») déposée le 11 septembre 2001 dans laquelle le Procureur demande la jonction des actes d'accusation dressés contre les accusés Dragan Obrenović («Obrenović»), Vidoje Blagojević («Blagojević») et Dragan Jokić («Jokić»),

EN APPLICATION de l'article 65 *bis* du Règlement,

ORDONNONS

que nous soient conférés tous les pouvoirs du Juge de la mise en état prévus aux articles 66, 73 et 73 *bis* du Règlement, ainsi que les fonctions préalables à la présentation des moyens à décharge prévues à l'article 73 *ter*, nécessaires dans le but limité de statuer sur la Requête.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de
première instance

(signé)
David Hunt

Fait le 18 septembre 2001
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]

Affaire n° IT-01-43-PT
IT-98-33/1-PT
IT-01-44-PT

